



communauté  
de communes

## DECISION DU PRESIDENT N° : 2025 - 032

### Objet : Sacs toile de jute « Journées de la Rose »

**NOUS**, Guillaume MARECHAL, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le transfert de la compétence « Promotion du Tourisme » au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté n°2020-CC-07-157 du 17 décembre 2020 relative aux délégations d'attribution du Président,

**Vu** la décision 2025-031 relative à la convention de partenariat 2024 pour l'événementiel « Les Journées de la Rose »,

**Considérant** la compétence Tourisme et Promotion du Territoire exercée par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

**Considérant** le partenariat avec l'Institut de France depuis 2011 et l'engagement de la Communauté de Communes à soutenir l'attractivité de son territoire,

**Considérant** la convention de partenariat avec l'Institut de France pour l'édition 2024 des Journées de la Rose,

**Considérant** le devis 17032025-25355 du 17/03/2025 de la société Mon Sac publicitaire.

### DECISIONS

**ARTICLE 1** d'accepter et de signer le devis 17032025-25355 du 17/03/2025 de la société Mon sac publicitaire, sise 27 avenue Léon Jouhaux – 92160 Antony, pour la fabrication de 3000 sacs cabas pour les Journées de la Rose, pour un montant de 10 872,00 euros TTC.

**ARTICLE 2** Les 3000 sacs, commandés par la CCSSO, seront remis par la CCSSO à l'Institut de France à titre gracieux, dans le cadre du partenariat pour les « Journées de la Rose », à l'attention des visiteurs.



communauté  
de communes

- ARTICLE 3** Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera transmise en Sous-Préfecture de Senlis au titre du contrôle de légalité. Information en sera faite au Conseil de Communauté dès la plus proche réunion.
- ARTICLE 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- ARTICLE 5** Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :
- Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
  - Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).
  - La société Mon Sac publicitaire

Fait à Senlis, le

4 AVR. 2025

Certifié exécutoire compte tenu :  
de la transmission en Sous-Préfecture le : 4 AVR. 2025  
de la publication sur le site internet de la CCSSO le :

4 AVR. 2025



Guillaume **MARÉCHAL**

Président de la Communauté de Communes

Senlis Sud Oise

Maire de Fleurines

Par délégation : M. Jean-Marc de La BEDOYERE

Vice-Président de la Communauté de

Communes Senlis Sud Oise